



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-097

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230623-VI-DEC-2023-097-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

OBJET : Contrat d'abonnement et de maintenance des terminaux de paiement par carte bancaire.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° VI-DEC-2018-065 en date du 18 juin 2018 relative à la signature de l'abonnement de la maintenance des terminaux de paiement par carte bancaire du service facturation,

CONSIDERANT qu'il convient de continuer de proposer ce mode de paiement aux usagers,

CONSIDERANT la proposition de la société SAS CAPSYS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société SAS CAPSYS, 3 boulevard Michael Faraday - Zone Business Park bât E - 77700 SERRIS, pour l'abonnement des deux terminaux bancaires du service facturation.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des abonnements s'élève à 374,40 € TTC et celui de l'assistance à 79,20 € TTC. Ces dépenses seront inscrites aux budgets concernés.

ARTICLE 3 : Le contrat prend effet au 1er juin 2023 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la société SAS CAPSYS
- Monsieur le Comptable public de la Trésorerie d'étampes Collectivités

Fait à Etampes, le 23 JUIN 2023



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 JUIN 2023